

Questionnaire sur les politiques et pratiques organisationnelles en milieu de travail

Ce questionnaire a été préparé pour recueillir l'information concernant votre perception des politiques et pratiques de votre organisation ou entreprise. Pour chaque énoncé, veuillez indiquer un nombre de 1 à 5 pour indiquer votre niveau d'accord avec les 22 énoncés, en vous référant à l'échelle ci-dessous.

Fortement en désaccord	En désaccord	Ni en accord, ni en désaccord	En accord	Fortement en accord
1	2	3	4	5

CULTURE AXÉE SUR LES PERSONNES

- 1. Les employés sont consultés par l'employeur lors de décisions à prendre ou lors de la planification.
- 2. Les employés ont confiance en l'employeur.
- 3. La communication est ouverte et les employés se sentent à l'aise d'exprimer leurs préoccupations et de faire des suggestions.
- 4. Les relations de travail sont basées sur la coopération.
- 5. Les employés ont tendance à rester longtemps avec cet employeur.

CLIMAT DE SÉCURITÉ

- 6. La haute direction s'implique activement dans le ou les programme(s) de sécurité.
- 7. L'employeur investit du temps et de l'argent pour améliorer la sécurité.
- 8. L'employeur valorise autant la sécurité des employés que la quantité et la qualité du travail.
- Les conditions de travail non sécuritaires sont identifiées et corrigées rapidement.
- 10. Le matériel et les équipements sont bien entretenus.
- 11. Des mesures sont prises lorsque les règles de sécurité ne sont pas respectées.
- **12.** Les employés reçoivent de la formation en matière de sécurité au travail en relation avec les risques auxquels ils sont exposés.

PRATIQUES ERGONOMIQUES

- 13. Les tâches sont planifiées de façon à minimiser le déplacement de charges lourdes.
- 14. Les tâches sont planifiées de façon à minimiser les mouvements répétitifs.



GESTION DE L'INVALIDITÉ

- 15. À la suite d'une maladie ou d'un accident, quelqu'un de l'établissement contacte rapidement l'employé afin de s'informer de son état et de lui offrir de l'aide.
- 16. L'établissement tient un registre des absences et des retours au travail.
- 17. L'établissement travaille de concert avec le médecin traitant afin de développer un plan de retour au travail.
- 18. L'établissement fait des arrangements avec l'employé blessé tels que lui fournir des équipements adaptés, des heures flexibles ou des tâches modifiées afin de lui permettre de réintégrer le travail.
- 19. Lorsque l'employé blessé ne peut retourner au travail, l'employeur fait un suivi et ajuste la situation de travail aux besoins de l'employé.
- **20.** Lorsqu'un employé blessé ne peut retourner à ses fonctions, l'employeur lui offre une nouvelle période de formation.
- 21. Les employés et l'employeur travaillent en partenariat pour réintégrer les employés blessés au travail.
- 22. Les employés et l'employeur travaillent en partenariat pour les questions de santé/sécurité.



Instructions pour le calcul du score

Faire la moyenne des scores, menant à un score total variant entre 1 et 5 points.

Instructions pour l'interprétation du score

Une organisation très coopérative est identifiée par un score supérieur à 3.2 (Amick et coll, 2017).